



Instauration d'un nouveau mode de calcul des pensions avec la réforme Balladur de 1993

 16/07/2010

La réforme des retraites de 1993 a modifié de nombreux paramètres concernant les modalités de calcul des pensions de retraite. Découvrez tous les enjeux de cette réforme d'envergure avec Florence Legros, professeur d'économie à l'université Paris Dauphine.

1993, un nouveau mode de calcul des pensions

En 1993, la réforme Balladur :

- a allongé la durée de cotisation nécessaire pour liquider sa retraite à taux plein de 37,5 ans à 40 ans.
- a fait passer de 10 à 25 le nombre d'années de salaire pris en compte pour le calcul de la pension de retraite.

Par ailleurs, l'indexation du montant des pensions de retraite sur les prix et non sur les salaires a pour sa part eu un impact considérable sur le montant des pensions.

Explications de Florence Legros, lors d'un entretien réalisé en 2010.

« Au moment de liquider une pension de retraite, on procède au calcul de la moyenne sur X années de salaire. Si vous faites la moyenne de vos 10 meilleures années de salaire et que votre 10^e meilleur salaire est celui d'il y a 10 ans, cela signifie que vous avez une carrière ascendante (puisque votre salaire n'a cessé d'augmenter depuis 10 ans).

Dès lors, si vous réindexez ce salaire (d'il y a 10 ans) au salaire moyen de l'économie, vous appliquez le taux de croissance du salaire moyen de l'économie multiplié par 10. En appliquant le taux de croissance des salaires nominaux, un

salaires d'il y a 10 ans va ressembler à un salaire actuel. Le montant de votre pension de retraite est donc indexé sur le salaire moyen de l'économie.

Maintenant, si vous appliquez le taux de croissance des prix, c'est-à-dire l'inflation, le montant de votre pension sera tout autre. En effet, vous allez avoir un salaire d'il y a 10 ans qui sera ajusté de l'inflation, mais qui ne ressemblera pas pour autant à un salaire actuel. La différence entre ce que vous auriez eu en indexant avec le salaire moyen de l'économie et ce que vous avez en réévaluant avec le taux d'inflation moyen : c'est la croissance économique.

Dès lors, lorsque vous liquidez votre retraite et que vous faites uniquement la moyenne de votre salaire sur 10 ans : vous faites fi de 10 ans de croissance économique.

Or, comme la réforme Balladur fait passer de 10 à 25 ans la durée sur laquelle on calcule le salaire moyen, votre plus vieux salaire, même dans la situation la plus favorable d'une carrière ascendante, sera équivalent à un salaire d'il y a 25 ans. Pour cette raison, le montant de la pension de retraite est désormais indexé sur l'inflation et non plus sur le salaire moyen de l'économie.

Admettons maintenant que vous liquidez votre pension de retraite en 2010. Puisque votre carrière est ascendante, vous allez récupérer votre salaire de 1985 parmi vos meilleurs salaires. Si vous appliquez sur ce salaire 25 fois le taux de l'inflation au lieu de lui appliquer 25 fois le taux de croissance des salaires moyens de l'économie, votre pension est indexée sur les prix et non pas sur les salaires. Ainsi, à chaque fois que les salaires augmentent, parce que la croissance économique augmente, le niveau de votre pension de retraite de son côté décroche de la croissance réelle. Du moins, elle décroche du différentiel entre : les salaires (le nominal) et le taux d'inflation (auquel est réévaluée votre pension). »

Les points clés de la réforme Balladur

La réforme des retraites de 1993, appelée également réforme Balladur, a modifié de nombreux paramètres concernant les modalités de calcul des pensions de retraites :

- La durée de cotisation nécessaire pour liquider sa retraite à taux plein est passée de 37,5 ans à 40 ans dans le privé.
- Les années prises en compte dans le calcul du salaire moyen sont passées de 10 à 25 ans.
- Le calcul des pensions de retraite ainsi que leur réévaluation annuelle dans le régime général est désormais indexé sur l'inflation et non plus sur le salaire moyen de l'économie. Cette dernière mesure a eu un impact considérable sur le montant des pensions.

En savoir plus sur [le calcul de votre retraite de base à taux plein](#)